

# **Challenge ASAC Vosgien 2017**

## **Règlement**

### **Article 1 :**

L'ASAC Vosgien met en compétition pour la saison 2017 les challenges suivants :

- Challenge Pilote Rallye
- Challenge Copilote Rallye
- Challenge Pilote slalom et Course de côte
- Challenge Pilote et Copilote VHC (Rallye)
- Challenge Pilote VHC (Côte, Slalom)
- Challenge Pilote et Copilote VHRS (Rallye)
- Challenge Commissaire

Seront déclarés vainqueurs les pilotes et copilotes ayant totalisé le plus grand nombre de points

### **Article 2 :**

Les challenges sont ouverts à tous les licenciés FFSA ayant contracté leur licence concurrent FFSA 2017 auprès de l'ASAC Vosgien.

### **Article 3 :**

#### **Etablissement du classement**

##### **3.1 : Epreuves éligibles :**

Toutes les épreuves inscrites au calendrier Coupe de France FFSA du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 3 Décembre 2017 sont éligibles au challenge ASAC Vosgien.

##### **3.2 : Coefficients :**

- |                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Rallye Moderne, VHC et VHRS :       | - Epreuves nationales et internationales : 2,5 |
|                                     | - Epreuves régionales : 2                      |
| Slalom & Course de côte (dont VH) : | - Epreuves nationales : 1,5                    |
|                                     | - Epreuves régionales : 1                      |

##### **3.3 : Choix des épreuves :**

Seulement 5 épreuves prises en compte pour l'établissement du classement.

Les pilotes et copilotes pourront choisir les 5 épreuves qui leur permettent de marquer le plus grand nombre de points, avec maximum 2 rallyes au coefficient National (2,5). Les autres rallyes nationaux choisis pour le classement auront le coefficient Régional. La Finale de la coupe de France sera considérée comme une épreuve nationale.

### 3.4 : Attribution des points :

La formule est détaillée sur la grille à remplir.

1) Attribution de points à la classe selon le barème joint multiplié par le coefficient de l'épreuve

Nombre de Partants dans la classe	➔	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
Classement	1er	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44
	2ème		28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
	3ème			26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
	4ème				24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35
	5ème					22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32
	6ème						20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
	7ème							18	19	20	21	22	23	24	25	26
	8ème								16	17	18	19	20	21	22	23
	9ème									14	15	16	17	18	19	20
	10ème										12	13	14	15	16	17
	11ème											10	11	12	13	14
	12ème												8	9	10	11
	13ème													6	7	8
	14ème														4	5
	15ème et +															2

2) Attribution de points au groupe selon le barème joint multiplié par le coefficient de l'épreuve :

Classement Groupe	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème
Nbre de points	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

3) Attribution de points au scratch selon le barème joint multiplié par le coefficient de l'épreuve :

Classement Scratch	1er	2ème	3ème	4ème	5ème
Nbre de points	10	8	6	4	2

4) Attribution de 5 points pour avoir pris le départ de l'épreuve

La somme des 4 donne le nombre de points marqués par le concurrent pour l'épreuve choisie.

Ce total (classe, groupe, scratch + départ) sera multiplié par 3 pour le Rallye Ajolais et le Rallye Vosgien.

**Pour le VHC** : seul le classement scratch sera pris en compte sur le barème d'attribution des points à la classe (1) en fonction du nombre de partant. Les classiques ne sont pas différenciées des VHC.

**Pour le VHRS** : seul le classement en fonction des moyennes (Régularité basse ; Régularité intermédiaire, Régularité haute) sera pris en compte sur le barème des points à la classe en fonction du nombre de partant(1) dans chaque moyenne.

Pour le VHC, Classic et VHRS l'idéal serait de fournir les classements et ou le lien pour vérifier votre classement.

### 3.5 : Attribution des points Challenge Commissaire :

Pour les commissaires

- Participation à 1 épreuve 1 point par jour avec un maximum de 3 points.

Il n'y a pas de limite sur le nombre d'épreuves, fournir une copie des fiches de poste(s) comme justificatif de participation.

### Article 4.

Les concurrents doivent remplir la grille fournie par l'ASAC Vosgien et la faire parvenir au responsable du challenge avant le 20 Décembre 2017 accompagnée d'une photo (format numérique de leur véhicule)

Nadine Margaine : [nadine.margaine@yahoo.fr](mailto:nadine.margaine@yahoo.fr)

Tout concurrent qui enverra ses résultats après le 20 Décembre 2017 (cachet de la poste faisant foi, ou date du mail) se verra attribuer une pénalité égale à 20 points par jour de retard.

### Article 5

#### CAS DES EX-AEQUO

Les ex-æquo ne seront pas départagés. Les primes seront réparties équitablement.

Exemple : Deux concurrents sont classés 3<sup>ème</sup>, il n'y a donc pas de 4<sup>ème</sup>. Ces deux concurrents se partageront donc les éventuelles primes prévues pour le 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>.

### Article 6.

#### Remise des prix Pilote Copilote:

La remise des prix aura lieu au cours de l'Assemblée Générale annuelle de l'ASAC Vosgien. La convocation sera envoyée aux licenciés dès que la date sera définie en fonction des disponibilités de la salle. Cette Assemblée se déroulera le samedi 13 Janvier 2017 à L'espace Lac de Gérardmer.

**Les lauréats absents perdront le bénéfice de leur prix, à l'exception des concurrents pouvant justifier de leur participation à une épreuve inscrite au calendrier FFSA.**

Les prix seront distribués en « bon d'achat » auprès de l'ASAC Vosgien qui permettront de régler une partie des frais de 2018 (Engagements Ajolais ou Vosgien, Licence, etc ...), selon le barème ci-dessous. Les prix en numéraire sont toutefois possibles mais seront revus de 50% par rapport au barème.

Tableau de remise des prix. :

Classement	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème et +
1	70										
2	70	10									
3	70	30	10								
4	70	40	20	10							
5	80	40	30	10	10						
6	120	70	30	20	10	10					
7	120	70	40	20	10	10	10				
8	140	70	40	30	20	10	10	10			
9	140	70	70	40	20	20	10	10	10		
10	150	80	70	40	30	20	20	20	10	10	
11	150	120	70	70	40	30	20	20	10	10	10
12	170	120	70	70	40	30	30	30	20	10	10
13	170	140	80	70	70	40	30	30	20	10	10
14	200	140	120	70	70	40	30	30	20	10	10
15 et +	Licence*	150	120	80	70	70	50	40	30	20	10

Licence\* : Valeur de la licence RCC 2018 fixé par la FFSA, hors cotisation ASA.

Dans le cas où un concurrent apparaîtrait dans plusieurs classements, seul son meilleur résultat sera retenu pour l'attribution de son prix. Toutefois la place qu'il occupe dans les autres classements sera maintenue et ne permettra pas aux personnes situées après cette place de progresser dans ces classements. De même, personne ne pourra prétendre à l'attribution du prix correspondant à la, ou aux places occupées par les concurrents qui figurent dans plusieurs classements.

**Remise des prix Commissaires :**

- 1<sup>er</sup> panier garni d'une valeur de 80€
- 2<sup>ème</sup> panier garni d'une valeur de 50€
- 3<sup>ème</sup> panier garni d'une valeur de 30€

**Article 7.**

Le bureau de l'ASAC Vosgien est souverain pour toutes interprétations ou modifications à apporter au règlement du challenge.